

➤ L'amiante et les entreprises



Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage des matériaux concernés. En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être réalisés. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme les personnels de travaux, doivent suivre les règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions.

Seule l'inhalation de fibres d'amiante est dangereuse.

Par précaution, ne détériorez pas les matériaux dans lesquels la présence d'amiante a été constatée.



Jun. 2018 - Conception & réalisation - OBEA Communication. Ce document a été imprimé par un imprimeur certifié IMIPRIM VERT.



Tout ce **qu'il faut savoir** sur...
l'amiante

➤ Qu'est-ce que l'amiante ?

- L'amiante est une fibre minérale naturelle qui a longtemps été utilisée dans la fabrication de matériaux pour le bâtiment car elle dispose de propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique. Elle protège aussi contre l'incendie.
- L'amiante a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.
- Depuis 1997, l'utilisation de l'amiante est strictement interdite.
- **La présence d'amiante à l'état solide n'occasionne pas de danger en soi. Seule l'inhalation de poussières d'amiante est dangereuse.**

➤ L'amiante et votre logement

- Toute habitation construite avant 1997 peut contenir de l'amiante. La suppression des matériaux contenant de l'amiante n'est pas toujours obligatoire.
- Comme le prévoit la loi, l'Office contrôle la présence d'amiante et son état dans les logements et les parties communes de ses immeubles.
- Les DTA qui concernent les parties communes sont remis par l'agence sur simple demande. Les DAPP qui concernent les parties privatives sont remis à chaque nouveau locataire.



Les gestes à éviter

S'il y a de l'amiante dans certains matériaux de votre logement, il vous est recommandé de ne pas faire de travaux (poncer, percer, arracher...) qui pourraient le détériorer.

- Dans le cas où vous souhaiteriez entreprendre des travaux, contactez votre agence. Certains pourraient nécessiter l'intervention d'une entreprise spécialisée.